Lentilly

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 11 décembre 2018

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 11 décembre 2018 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt deux - 22) : M. BANCEL Jean-Louis, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELHOMME Jean-Pierre, M. DELORME Jean-Pierre, Mme DEYGAS Josyane, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, Mme. JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M. MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, M. PARISOT Christian, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLON Roger

Etaient excusés (représentés par) (sept - 7): Mme CHAVEROT Virginie (N. SORIN), M. DURAND Stéphane (N. VAGNIER), Mme FRANCISCO Elvira (A. POIZAT), Mme GACON Bénédicte (M. GAUTHIER-BOTTET), M. LIOTARD Louis (C. PAPIN), Mme PAPOT Nicole (D. MIROUX) Mme SELO Catherine (R. VIALLON)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 4 décembre 2018

1. PLU (point non soumis à délibération)

Débat sur le PADD

Monsieur PORTAL de l'atelier de l'a.R.u.e informe les Conseillers sur les évolutions mineures du PADD approuvé lors du Conseil municipal du 2 mai 2017. Ces évolutions portent notamment sur la mise à jour de données et précisions mineures sur les prescriptions.

Monsieur PORTAL rappelle les différentes phases de la démarche.

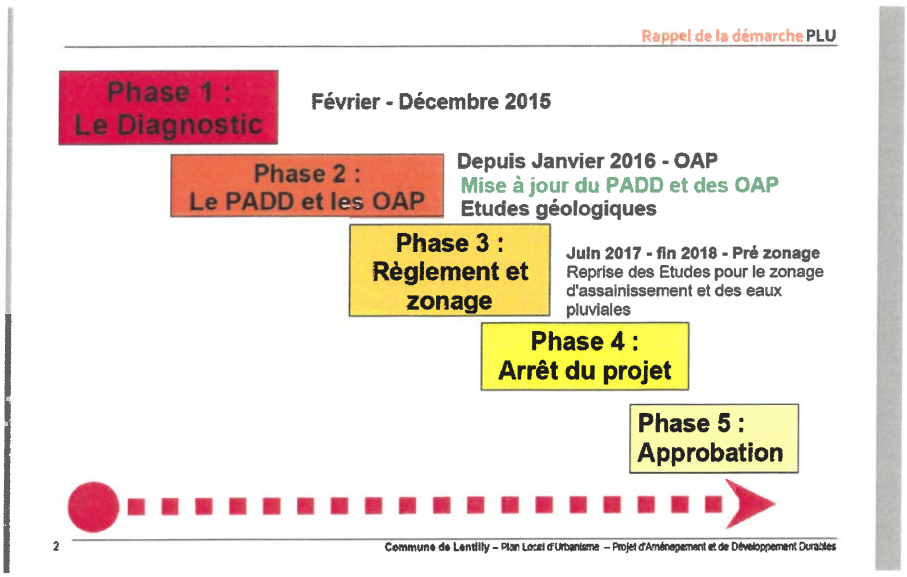

Il est rappelé les grands principes à respecter :

- ✓ **L'équilibre** entre un développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs d'un développement durable.
- ✓ **La diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prenant en compte en particulier les besoins présents et futurs en matière de logements, d'activités économiques ou d'équipements afin de limiter les déplacements dans l'intérêt général.
- ✓ **L'utilisation économe** des espaces naturels, urbains, périurbains ou ruraux, en maîtrisant les besoins en déplacement, la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des écosystèmes, la sauvegarde du patrimoine bâti et des paysages, la prise en compte des risques naturels et technologiques et pollutions de toutes natures.
- ✓ **L'harmonisation** par les collectivités publiques de leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace, dans le respect réciproque de leur autonomie.
- ✓ **La transition** énergétique des territoires visant la réduction des dépenses énergétiques dans les bâtiments, les activités humaines, les déplacements et la dépendance au pétrole et énergies fossiles.

Les 5 grands objectifs, à savoir, « renforcer l'identité de la commune et la centralité », « maîtriser l'évolution de la population et diversifier l'offre de logements », « garantir la pérennité de l'activité agricole », « la protection des milieux naturels et des paysages » et « assurer un fonctionnement équilibré de la commune » n'ont que très peu évolué.

Dans les orientations inscrites dans le cadre du PLU par rapport aux prescriptions architecturales et urbaines qui doivent respecter le village, il a été inséré une notion d'insertion dans la pente. En terme de limitation de la constructibilité des secteurs périphériques, il a été vu que les constructions existantes ne pourront accueillir, dans certaines conditions, que des extensions et des annexes. Les nouvelles constructions devront être en centralité et proche des équipements.

La carte ci-dessous est expliquée :

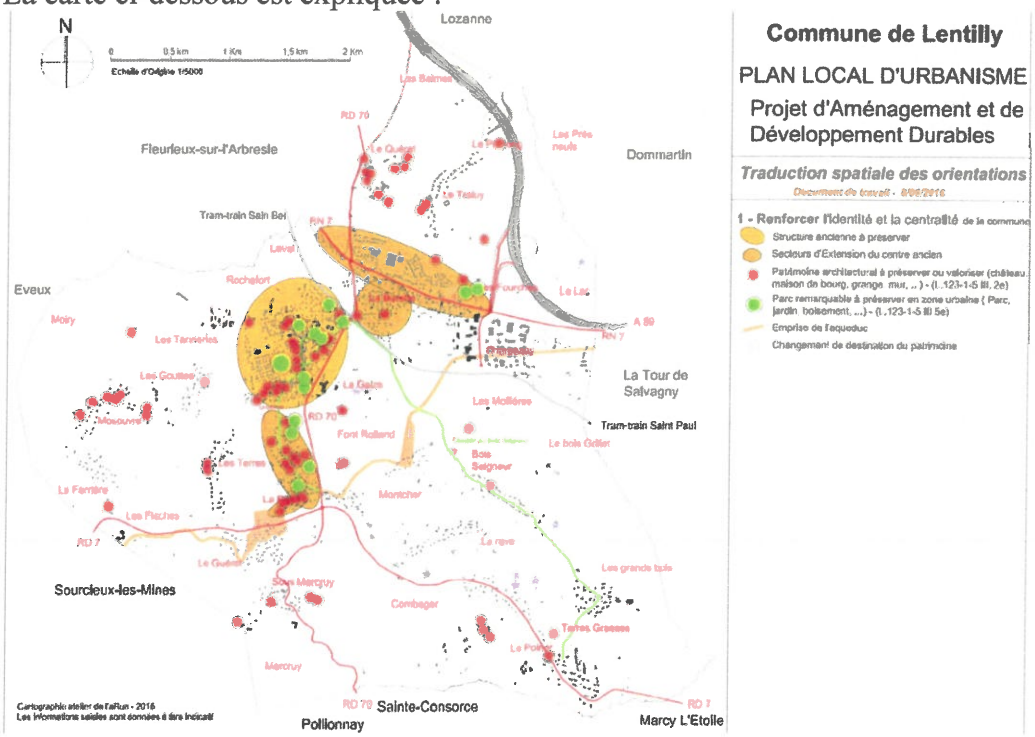

En ce qui concerne le point 2 « Maîtriser l'évolution de la population et diversifier l'offre de logements », les principales modifications sont des mises à jour de chiffres avec un calcul repris sur le rythme de constructions par an qui a été baissé à 67. C'est sur ce thème là qu'il y a eu le plus de travail et de modification. Un effort sera à faire sur le logement social car le bilan est de 14.2 % sur les 25 % à atteindre en 2025. Il manque 285 logements d'ici 2025. Mais c'est un objectif de réduire ce chiffre. Les logements PSLA devraient être pris en compte dans le calcul des logements sociaux.

Certains secteurs à enjeux sont répertoriés. Dans la nouvelle présentation, un secteur de la Burette a été placé en secteur 2Au (à urbaniser), car le secteur est insuffisant en matière de gestion de l'assainissement et des eaux pluviales. Une parcelle actuellement en zone 2Au, sur le chemin de la Rivoire, a été placée en zone Au avec obligation de mixité sociale et de gestion des accès du fait de la présence des réseaux.

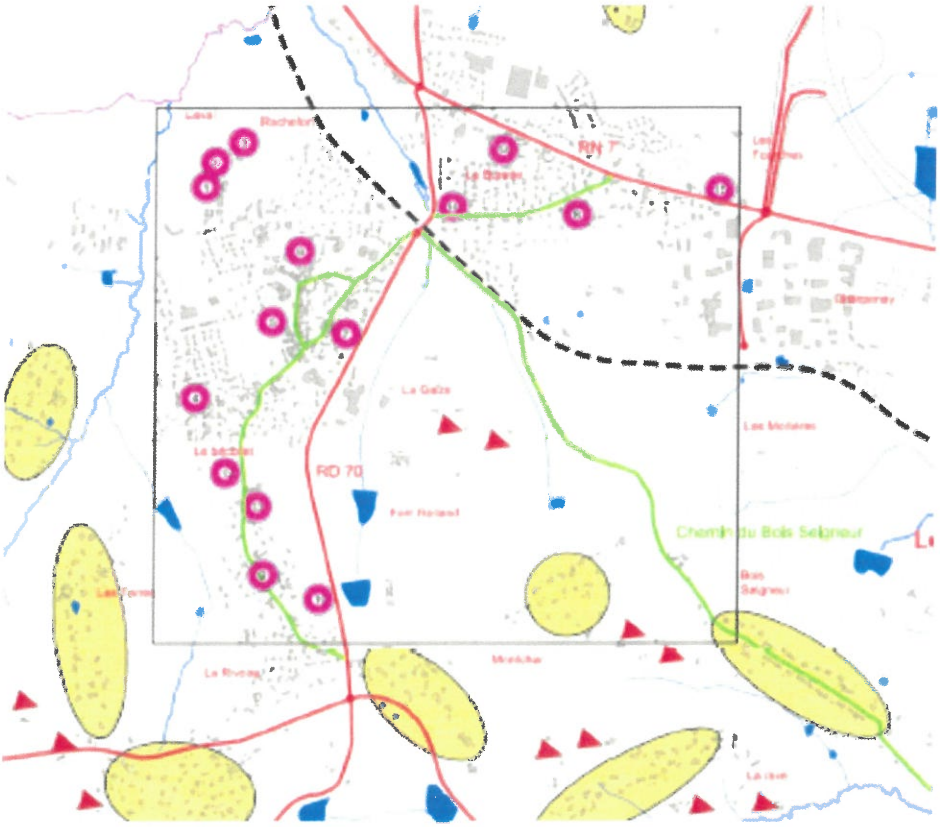

Par rapport à l'activité agricole, rien n'est changé. Les prescriptions restent les mêmes, à savoir des zones de productions agricoles et des secteurs à localiser pour favoriser le développement agricole. Toutefois, le secteur où se trouvent les locaux d'EUROFRANCE est en cours de modification, car il est mis en vente et la commune envisage de l'acquérir pour en faire son futur centre technique municipal. **Nicole VAGNIER indique que les propriétaires ont approché la commune pour savoir si elle serait intéressée pour acquérir le bien. La Municipalité pourrait envisager le transfert du centre technique devenu trop exigu. Dans ce bâtiment pourraient être installées également les archives municipales. C'est pour cela que ce secteur doit être modifié dans le PLU. Ce dossier sera un point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal. Philippe GRIMONET demande sur quelle base l'estimation des Domaines sera faite. Nicole VAGNIER indique que l'estimation sera faite sur la base du nouveau PLU. Monsieur PORTAL indique qu'à ce stade il sera possible de revenir en zone agricole. Il précise également que la valeur est basée sur le devenir du tènement. Le PLU sera mis en cohérence avec le projet**

Monsieur PORTAL indique que la préservation des zones naturelles et paysagères reste identique, notamment la reconnaissance des zones naturelles et boisements. L'inventaire du

patrimoine bâti et paysager est maintenu dans futur PLU.

Le point 5 « garantir un fonctionnement équilibré de la commune » a été mis à jour au niveau des chiffres, notamment en ce qui concerne le nombre de voitures par logement. En terme d'emploi, le nombre d'emplois créé sur le territoire augmente, mais il est constaté que les actifs résidants et travaillant sur la commune sont en diminution. La volonté de maintenir l'emploi sur la commune est confirmé dans le PLU. Un nouveau site pourrait être libéré si le projet du transfert du CTM était réalisable.

En matière d'équipements, de déplacements et de voirie, il a été ajouté la volonté de limiter l'impact sur l'environnement des hameaux périphériques sans assainissement collectif et/ ou réseaux d'eaux pluviales. En conséquence, seuls les extensions, annexes ou changements de destination y seront autorisés sous conditions.

Hervé CHAVOT demande quel est le nombre de personnes en moyenne dans un logement à Lentilly. Monsieur PORTAL indique est la moyenne est de 2.4 à 2.5 personnes par logement car les logements sont de plus en plus petits. En effet, ce sont des logements de type T2 qui manquent le plus sur la commune. Hervé CHAVOT ne comprend pas le calcul car pour lui si l'on prend 67 logements de moyenne par an, on ne peut pas arriver à 6 800 habitants sur fin 2017. Monsieur PORTAL indique que l'évolution de la population a été calculée à partir de 2006. Hervé CHAVOT indique qu'en 2014, la population de Lentilly était de 5419 habitants, il ne comprend pas comment il peut y avoir 1 300 habitants de plus en 2017, en prenant 67 logements en moyenne par an. Monsieur PORTAL indique que le calcul sur la moyenne des logements (67) est fait sur une période de 12 ans (2006-2018). Monsieur PORTAL indique que tous les permis de construire et les logements depuis 2006 (base de référence du SCOT) ont été pris en compte, ce qui fait 12 ans x 67 logements en moyenne par an, soit 804 logements construits sur la période. Pour le nombre d'habitants, la base de référence est le dernier recensement de 2014. Hervé CHAVOT pense qu'il y aura moins de 6 800 habitants sur la commune, mais la commune sera fixée puisque le recensement sera réalisé en 2019.

Nathalie SORIN indique qu'en préalable et sur la forme, les élus de Avec Vous Pour Lentilly ont pris connaissance des modifications apportées sur cette mise à jour du PADD à réception de la note de synthèse, c'est à dire mardi soir dernier. Ils trouvent ce délai court compte tenu des impacts de cette nouvelle révision. Elle indique que Monsieur PORTAL a simplifié la lecture des modifications, en surlignant en vert les mises à jour, mais malheureusement ils constatent quelques oublis les conduisant à une comparaison attentive des écarts, en particulier pour les textes supprimés.

Sur le fond, ils constatent que les modifications apportées peuvent être classées en 3 catégories, à savoir

- **les remarques de forme (ex. page 9 du PADD, suppression de « compléter » dans la phrase « Maintenir et compléter l'inventaire du patrimoine)**
- **les actualisations liées au fait du changement de date (décembre 2018 et non plus en juin 2017). Certaines n'ont pas d'impact (ex. page 20 du PADD, nombre de voitures par ménage en hausse et le nombre de Lentillois travaillant et habitant sur la commune en hausse en nombre (431) mais en baisse en % (17,4% au lieu de 18,2%)et d'autres comme sur la page 11 du PADD et l'évolution de la population nous confortent dans la nécessité d'avoir une vision pluriannuelle. Elle rebondie sur l'intervention qui a été faite. Cette modification change le sens car dans la dernière version, il est noté 6 800 habitants, sans précision de la date avec un rythme de construction de 67 logements par an contre 117 logements par an dans la précédente version.**

- enfin une dernière catégorie avec un impact fort sur les choix pris par la municipalité et qui nécessiteraient de leur point de vue, une nouvelle réunion publique comme celle de juin 2017.

Leurs questions et interventions porteront sur cette dernière catégorie. Le point principal concerne la limitation trop restrictive apportée dans les hameaux périphériques puisque seuls seront autorisés les changements de destinations, les extensions et les annexes. Rappelons que depuis toujours Lentilly est un territoire vaste avec un centre bourg et des hameaux périphériques. Sur certains de ces hameaux, ont été développés depuis plusieurs mandats l'assainissement collectif et la création de chemins de déplacement doux.

Nathalie SORIN indique qu'ils ne sont pas favorables à cette règle trop restrictive. Ils partagent la nécessité de maîtriser l'évolution de l'urbanisation, ils demandent donc d'étudier pour ces secteurs, des dispositifs comme le coefficient d'emprise au sol, des règles d'implantation ou de hauteur des bâtiments qui permettraient de limiter le nombre de logements pas surface constructible.

Nathalie SORIN demande une modification sur la page 8 où il est indiqué « Lentilly en quelques années est passée d'un statut de commune rurale à un territoire de renforcement de la métropole, avec un risque à terme de perte des qualités urbaines existantes et de son identité bâtie ». Le terme « bâtie » a été ajoutée par rapport à la dernière version. Il leur parait important de ne pas ajouter ce mot car au-delà du bâti, il est important de garder l'esprit de Lentilly. Il ne s'agit pas seulement du bâtie, mais également de l'activité économique et le tissu associatif. Le terme bâti apporte une restriction. Monsieur PORTAL indique que cette page concerne les constructions. Il lui semblait intéressant de préciser le terme « bâti » qui effectivement exclu du champ des possibilités l'économie, le commerce, mais l'économie est évoquée par ailleurs. Nicole VAGNIER indique que la tournure sera modifiée pour ne pas « choquer ». Jean GONDARD n'est pas choqué car cela ne concerne que le bâti de la commune. Nathalie SORIN voulait dire qu'il faut également préserver le caractère associatif et que pour cela des équipements seront nécessaires, cela aura donc bien un impact sur l'évolution du PLU. L'activité économique a également un impact sur la manière dont le PLU sera décliné. Exemple, dans le PLU actuel, les rez de chaussée des bâtiments sont réservés à l'activité commerciale. Dominique MIROUX propose d'ajouter « y compris son identité bâtie ». Pour Nathalie SORIN le terme « bâti » est restrictif. Nicole VAGNIER indique que le règlement précisera leur demande.

Nathalie SORIN indique que la loi ELAN permet de prendre en compte dans le calcul les logements en accession aidés. Comment se positionnent ces logements par rapport aux 50 % des logements locatifs aidés. Monsieur PORTAL indique qu'ici il est question des constructions nouvelles. Sur le PADD, il a été indiqué « locatif social » car les documents de rang supérieur (PLH et SCOT) faits antérieurement à l'application de la loi ALUR n'ont pas écrit PSLA. Aujourd'hui, la rétroactivité porte sur la manière de calculer le parc existant. Pour la rédaction des PLU à venir, qui doivent respecter les documents de rang supérieur, personne ne peut dire si oui ou non le terme « PSLA » peut être indiqué. Pour Monsieur PORTAL, cela n'est pas trop impactant pour réduire le déficit. En effet, le futur PLU peut partir sur 50 % en locatif aidé, car si le besoin en matière de logements sociaux calculé par l'Etat intègre l'accession, cela permettra d'atteindre le minimum fixé plus rapidement.

Nathalie SORIN demande s'il y aura une réunion publique pour la présentation du PADD. Nicole VANGIER indique que le PADD et le pré-zonage seront présentés en réunion publique.

Il a été acté que le débat sur le PADD a bien eu lieu ce jour.

2. Acompte sur la subvention 2019 pour l'association les Petits Lutins

L'association « les Petits Lutins » gère la Maison de la Petite Enfance. Pour son fonctionnement, un personnel qualifié est employé par cette structure, ce qui génère une dépense salariale importante dès le 1er mois de fonctionnement annuel.

A plusieurs reprises, le Conseil municipal a accordé une avance sur subvention pour le même motif que celui qui vient d'être exposé.

L'association « les Petits Lutins » a demandé à rencontrer la Municipalité pour échelonner la subvention, mais aucune date n'a encore été fixée.

La subvention annuelle sera votée fin mars, c'est pourquoi, il est demandé aux Conseiller de décider d'attribuer un acompte sur la subvention 2019 correspondant à 30% du montant attribué en 2018, soit 45 900 €. Cette avance sera déduite de la subvention 2019 votée lors du budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Décide du versement d'un acompte sur la subvention 2019 correspondant à 30% du montant attribué en 2018.**
- ✓ **Précise que cette avance sera déduite de la subvention 2019 votée lors du budget.**
- ✓ **Dit que ces montants seront repris au budget 2019.**

3. Création d'un poste au cadre d'emploi de police municipale (catégorie C) à temps complet

A ce jour, la commune de Lentilly a un seul agent de Police Municipale, ce qui ne permet pas d'assurer une présence suffisante, notamment lors des congés et/ou formation de l'agent. Pour permettre d'assurer une meilleure qualité de service, le recrutement d'un agent supplémentaire s'avère nécessaire.

Afin de pouvoir étudier toutes les possibilités de recrutement d'un agent, il est demandé au conseil municipal de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale à temps complet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) à temps complet.

4. Délégations du Conseil municipal au Maire telles que prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – mise à jour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, tel que modifié par l'article 74 de la Loi N°2017-257 du 28 février 2017 ;

Vu les délibérations D 14-33 du 14 avril 2014 et D 14-73 du 22 septembre 2014 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire d'intégrer les modifications issues de la loi susvisée afin d'étendre les actes de gestion pour lesquels le conseil municipal peut donner délégation à Madame le Maire,

Dominique MIROUX donne des explications sur les articles.

Nathalie SORIN indique en préalable, qu'ils tiennent à rappeler que le Maire est tenu de rendre compte à chaque Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de ces délégations. Ils constatent que cela n'est fait que très exceptionnellement (11 fois sur 41 conseils depuis 2014). Par exemple, aucun détail sur les marchés de travaux de démolition du Mille Club, du restaurant scolaire, de la construction du bâtiment scolaire, ...

Ils ont adressé une demande formelle lors du dernier conseil municipal, pour obtenir ces informations. Cette demande est restée à ce jour sans retour.

Ce manque de transparence et de respect de la loi, les inquiète vivement, et encore plus avec les mises à jour proposées. En effet, et ce serait une première pour un Maire sur Lentilly, les délégations rajoutées reviennent à lui donner les pleins pouvoirs sur de nombreux sujets sans aucune validation du Conseil municipal. A titre d'exemple, elle pourrait réaliser un emprunt inférieur à 1 million d'euros, passer les marchés de travaux, envisager des constructions sans discussion préalable au sein du Conseil municipal. Ils demandent que madame le Maire renonce à ces dispositions.

Dominique MIROUX indique qu'une liste détaillée des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT est remise à chaque Conseillers.

Les élus Avec Vous Pour Lentilly prennent acte de la liste diffusée en séance et de l'engagement à rester vigilant pour rendre compte des décisions prises au titre de ces délégations pour les prochains conseils. Après une lecture rapide en séance, ils demandent d'être plus précis dans cette restitution, en indiquant par exemple le nom des bénéficiaires des marchés, leurs montants et le planning. Un autre exemple concerne les décisions de justice impliquant la commune, où ils souhaiteraient le même niveau de détail que la restitution faite lors du conseil municipal du 22 novembre 2014.

Nathalie SORIN demande où en est le planning de l'école élémentaire, car au vu du document remis, le marché travaux n'a pas été attribué. Nicole VAGNIER indique que les lots viennent d'être attribués. Les informations seront données au prochain Conseil municipal.

Hervé CHAVOT trouve regrettable qu'il faille demander pour obtenir les informations.

Le Conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour et sept (7) voix contre **(H. CHAVOT, V CHAVEROT, C DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R VIALLON) décide**

Article 1er : d'abroger les délibérations D 14-33 du 14 avril 2014 et D 14-73 du 22 septembre 2014 à compter du 11 décembre 2018.

Article 2 : de donner, à Madame le Maire, délégation pour accomplir les actes de gestion désignés ci-après, pendant la durée du mandat municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au

profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à l'exclusion des hameaux de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation aussi pour porter plainte et se constituer partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cent mille euros (100 000 €) ;

21° D'exercer sans condition au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer, sans condition, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exclu

26° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans condition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3 : Pour l'efficacité de l'action de la Commune, il est décidé qu'en cas d'empêchement du maire, le premier adjoint et, en cas d'empêchement de celui-ci, les autres adjoints dans l'ordre du tableau seront compétents dans les matières déléguées par la présente délégation.

5. Avenant de transfert d'une convention d'occupation privative du domaine public

La société Bouygues Télécom nous a fait parvenir un courrier nous informant qu'elle avait conclu un partenariat durable avec la société CELLNEX, filiale du groupe CELLNEX Télécom.

Ce partenariat confie à la société CELLNEX la gestion de ses sites relais de télécommunication pour permettre à l'opérateur de développer son réseau afin de faire face aux besoins et consommations numériques de ses clients, et de se recentrer sur son activité d'Ingénierie Réseau.

La commune de Lentilly a signé une convention avec Bouygues Télécom en 1998 pour la pose d'une antenne sur le site de l'Eglise de Lentilly.

De ce fait, la société CELLNEX France est devenue le locataire de la commune

Pour permettre à la commune de continuer à percevoir les recettes liées à l'autorisation d'occupation du domaine public, un avenant à la convention doit être signé entre les trois parties (la commune, Bouygues Télécom et CELLNEX). Pour information, en 2017, la commune a perçu la somme de 3 200.46 €

C'est la raison pour laquelle, il vous est demandé d'accepter l'avenant à la convention et d'autoriser madame le Maire à signer cet avenant et tout document relatif.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'avenant à la convention et autorise madame le Maire à signer cet avenant et tout document relatif.

6. Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle (CDG)

Par délibération en date du 4 octobre 2017, le Conseil municipal a délibéré favorablement pour la signature d'une convention d'adhésion à la médecine statutaire et de contrôle avec le Centre de Gestion du Rhône.

Conformément à l'article 6 de la convention, le Conseil d'administration a fixé le montant de la participation financière annuelle des collectivités affiliées ne relevant pas du comité technique placé auprès du CDG69 adhérentes au service, à 0.027 % (soit +8 %) de la masse salariale à compter du 1er janvier 2019.

Pour 2018, Le montant pour la commune s'élevait à 218.37 €.

C'est la raison pour laquelle, il vous est demandé de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

7. Mise à disposition des locaux communaux pour les partis politiques

A l'approche des futures élections européennes, la commune sera peut-être sollicitée en vue de la mise à disposition de salles par les différents candidats et partis politiques.

En effet, l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

En application des textes précités et par anticipation pour les élections à venir, il apparaît souhaitable de déterminer les conditions générales de telles mises à disposition dans l'hypothèse de sollicitations analogues.

Ce « règlement d'utilisation » présente par ailleurs l'avantage de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes, quelle que soit la formation politique concernée.

C'est dans ces conditions qu'il vous est proposé de fixer les règles suivantes :

1) Sur le principe et dans les limites fixées à l'article L 2144-3 précité, la commune de Lentilly accorde à tout parti politique régulièrement déclaré, ou structure organisant une primaire, le droit d'utiliser des locaux municipaux afin d'y organiser un scrutin interne, sous réserve des nécessités de service ;
2) Sur le principe et dans les limites fixées à l'article L 2144-3 précité, la commune de Lentilly accorde à toute liste régulièrement déclarée le droit d'utiliser des locaux municipaux afin d'y tenir des réunions publiques dans la limite d'une réunion par tour de scrutin, sous réserve des nécessités de service ;
3) La demande doit être adressée par écrit, dans des délais suffisants (3 mois) pour permettre son traitement ;
4) La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit ;
5) La mise à disposition des matériels et mobiliers nécessaires à la tenue de la réunion (tables, chaises, isoloirs, urnes,...) est effectuée à titre gratuit ;
6) L'entretien des locaux est effectué à titre gratuit ;
7) La livraison du matériel est effectuée à titre gratuit ;
8) Cette autorisation se matérialisera sous la forme d'une convention signée entre la Mairie et l'organisateur.

Aussi, il est proposé de bien vouloir :

- approuver les règles de mise à disposition de locaux municipaux à toute structure politique telles que mentionnées ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nathalie SORIN indique que les élus Avec Vous Pour Lentilly profitent de ce point à l'ordre du jour pour demander à Madame le Maire officiellement le prêt d'une salle de réunion. Nicole VAGNIER indique qu'une salle pour les listes minoritaires est à disposition, tout est encadré par les textes. Nathalie SORIN indique que l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le prêt de salle. Il n'y a rien d'illégal. Nicole

VAGNIER indique qu'une réponse sera faite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les règles de mise à disposition de locaux municipaux à toute structure politique telles que mentionnées ci-dessus,**
- **d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8. Rapport d'activités

Rapport du Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de l'Arbresle (SIABA)

Le rapport comporte 30 pages consultable en Mairie.

Il est fait la synthèse de ce document en donnant des chiffres clés :

- Il y a 1931 abonnés domestiques sur Lentilly et 5 abonnés industriels qui sont : Blanchisserie Morellon, Perroud SA, Strand Cosmetics Europe, Blanchisserie des monts du Lyonnais, Merial Sa.
- Linéaires de réseau de collecte sur Lentilly : 12 km en réseau unitaire, 27 km en eaux usées (EU) strictes, 38 km en eaux pluviales (EP).
- La STEU (station de traitement des eaux usées) du Buvet a été mise en service le 1er juillet 1999, située sur la commune de Fleurieux sur L'Arbresle, elle a une capacité de 9000 équivalent habitants, il y a 6038 habitants raccordés, et le débit de référence journalier admissible est de 2720 M3
- Quantité de boues produites en 2017 : 147 tonnes.
- Tarification de l'assainissement : Pfac (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) 2018, 1800 € Ptb (participation aux travaux de branchement) aléatoire, mais compris entre 1200 et 1500 €
- Facture d'assainissement pour une consommation moyenne de 120 M3: 267,52 €, soit 2,22 € le M3
- Recettes :
  Les recettes passent de 726000 € en 2016 à 688000 € en 2017, baisse due en partie à la suppression des subventions reçues de l'agence de l'eau qui passent de 58679 € à zéro.

Il est à noter que la station du Buvet est conforme dans le traitement des eaux usées.

Les travaux de mise en séparatif du centre bourg sont budgétisés à hauteur de 297000€, et la révision du zonage d'assainissement à hauteur de 5000€.

9. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

Une liste des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT a été diffusée à l'ensemble du Conseil municipal.

Questions orales

Pose d'un panneau sur le chemin du Poirier interdisant les Vélos.

Les élus Avec Vous Pour Lentilly avaient questionné la Municipalité sur la pose de ce panneau. Une réponse leur a été apportée. Il s'agissait d'une erreur de la part des Services Techniques. Le panneau a déjà été modifié.

Caserne des Pompiers

Les élus Avec Vous Pour Lentilly demandent des informations sur les sapeurs-pompiers et les affectations. Jean-Pierre DELORME indique que le centre de Lentilly a été rattaché au centre d'Eveux par décision du conseil d'Administration du SDMIS et du Préfet. Le centre de Lentilly a été désactivé le 29 novembre. La commune de Lentilly a été découpé par le SDMIS en 3 secteurs

- Le Bourg est défendu par le centre d'Eveux
- Le Poirier et le collège sont défendus par le centre de Marcy l'Etoile
- La RN7 et Cruzols sont défendus par le centre de Dommartin/la tour de Salvagny.

Le centre d'Eveux devrait être inauguré en février 2019. Les effectifs sont de 93 sapeurs-pompiers.

Dominique MIROUX indique que l'information concernant la fermeture de la caserne a été annoncée sur le site et Facebook le 29 novembre et sur le bulletin d'information « hivers 2017 ».

Philippe GRIMONET indique, sans faire de polémique, qu'il y a eu un manque d'informations sur le fait que les calendriers soient vendus par des pompiers autres que Lentillois. En effet, une certaine insécurité est née du fait des faux agents EDF et autres. Nicole VAGNIER indique que la vente des calendriers se fait de la sorte depuis deux ans. Jean-Pierre DELORME précise que tous les sapeurs-pompiers de Lentilly ne sont pas partis sur le centre d'Eveux.

Investissements voirie

Nathalie SORIN demande le détail des investissements en matière de voirie. Jean GONDARD liste les travaux réalisés :

- Route de France : 232 380.00 €
- Parking Regal : 285 000.00 €
- Carrefour rue du Pré Joly / Rochefort : 89 798.90 €
- Mode doux sur la D70 : 176 600.70 €
- Dépose collège sur la RD70 : 139 207.74 €
- Parking chemin des Côtes : 118 305.14 €
- Chemin de Coquy : 821 427.00 €
- Chemin du Perpétuel : 420 400.00 €
- Accessibilité rue du Pré Joly / Rochefort : 17 517.60 €
- Nationale 7 : 130 000.00 €

Soit un total de 2 430 637.08 €

Nicole VAGNIER indique que pour les travaux du chemin de Coquy, il y a la part de la CCPA. Cette dépense concerne la création de la nouvelle route et des aménagements.

Chauffage du centre d'animation

Nathalie SORIN intervient sur les problèmes du chauffage du centre d'animation alors qu'un investissement a été réalisé. Jean GONDARD indique que la commune est confrontée à des malfaçons de la part de l'entreprise. La commune, suite aux non-réponses de l'entreprise, a pris conseil auprès d'un ingénieur Conseil pour lancer une procédure. Entre temps, l'entreprise a été reprise par l'un des anciens cadres de la société et a assuré faire le nécessaire rapidement.

Hervé CHAVOT demande si une assurance a été prise avec le parfait achèvement de travaux. Jean GONDARD lui indique que oui, mais la société était défaillante et le bureau d'études a disparu.

Informations diverses.

Dominique MIROUX :
Commission Cadre de vie le 17 décembre à 19h15.

Jean GONDARD
Les travaux d'assainissement du village sont en cours de finition.
Des travaux par le SIEVA vont être réalisés début 2019 pour changer des canalisations rue Chatelard Dru qui iront du parking des Ecoles jusqu'au croisement avec la rue de la Mairie.

Jean-Louis BANCEL
Le prochain bulletin sera distribué courant janvier 2019.

François-Xavier HOSTIN
Les dossiers de demande de subvention seront adressés à l'ensemble des associations courant de semaine prochaine. Hervé CHAVOT, absent à la dernière Commission, souhaiterait avoir le compte-rendu. François-Xavier HOSTIN indique que cela est prévu.

Viviane HOSTACHE
230 convives au repas des aînés.
Les colis pour les personnes de plus de 75 ans n'ayant pas pu se rendre au repas seront distribués à compter du 13 décembre.

Le Conseil municipal est clos à 21h30

La Secrétaire de séance,
C. PAPIN

Le Directeur Général des Services,
L. AGNES

La Secrétaire,
C. CHEVALIER

Le Maire,
N. VAGNIER